

## DRAC OCCITANIE

# Charte de l'Été culturel 2023

### Présentation du dispositif

Après le succès du dispositif qui a permis depuis 2020 de soutenir, de juillet à la fin de l'été, 180 projets en moyenne par an sur toute l'Occitanie, la DRAC souhaite poursuivre l'accompagnement des collectivités et des artistes pendant l'été 2023.

Avec la perspective des Jeux Olympiques en 2024, les Olympiades culturelles et la coupe du monde de rugby en 2023, la Drac s'attachera à favoriser des projets où la thématique sportive est prise en compte aussi bien dans les sujets abordés que les lieux qui seront utilisés pour réaliser l'action.

Avec l'actualité brûlante de la transition écologique et du développement durable, et après un été 2022 en Occitanie qui s'est traduit par de forts épisodes caniculaires et une situation critique sur nos cours d'eau, sur la faune et la flore, la Drac s'attachera à accompagner des projets favorisant la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à la sobriété énergétique.

Dans cette optique, les critères ci-dessus seront pris en compte dans l'expertise des projets qui sera exercée en DRAC par les conseillers.

Ces actions pourront faire l'objet de co-financements par d'autres dispositifs portés par le Ministère de l'Éducation nationale ou le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales (« Vacances apprenantes », « Quartiers d'été »), ou des collectivités.

### Objectifs

Le dispositif « Été culturel » a pour objectif de permettre aux jeunes et aux familles, surtout celles qui ne partent pas en vacances, d'avoir accès à une offre culturelle de qualité pendant les vacances d'été (juillet-août), ce qui s'entend comme une rencontre physique et matérielle avec les œuvres, les artistes, en privilégiant la pratique artistique dans des ateliers animés par des professionnels.

### Territoires et publics

Le projet doit concerner prioritairement les jeunes, de 0 à 18 ans, dans un quartier « politique de la ville » ou dans une zone rurale caractérisée (ZRR).

Il doit prendre en compte les personnes les plus fragilisées, notamment les familles bénéficiant du RSA, les mineurs placés sous-main de justice.

La présence d'artistes professionnels ayant l'expérience des publics cibles est obligatoire.

## **Collaborations et co-financements**

Les projets doivent être localisés et les partenariats avec des collectivités, précisés.

La subvention de la DRAC soutient les rémunérations des artistes, les acquisitions de matériel nécessaire à l'action, mais ni les locations, ni les prestations par des sociétés commerciales.

Les collectivités ou structures associatives partenaires (ADDA, centres de vacances, ...) apportent un co-financement : la subvention de la DRAC ne doit pas excéder 60% du budget global de l'action.

## **Les actions pourront prendre les formes suivantes (liste non exhaustive)**

- Ateliers de pratique artistique,
- Ateliers radiophoniques,
- Stages de pratique artistique dans des centres de loisirs, centres sportifs, colonies, internats d'excellence,
- Résidences artistiques participatives,
- Dispositifs de diffusion en proximité (petites formes, projection ou expositions, hors les murs, itinérance, etc.).